https://snetap-fsu.fr/Personnels-ATLS-defendre-vos-postes-dans-les-etablissements.html

Personnels ATLS : défendre vos postes dans les établissements

- Les Dossiers - Fonctionnement des EPL - dotation ATLS - Dotation ATLS des lycées et mobilité générale -



Date de mise en ligne : jeudi 21 septembre 2017

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Défendre les dotations en personnels ATLS des établissements est une des priorités du SNETAP-FSU.

Extrait de la motion corporative du congrès de Laval, mai 2017 :

Les dialogues de gestion ne sauraient être les fourches caudines des dotations en personnels,visant à réduire systématiquement les besoins réels des établissements pour permettre à leurs agents d'accomplir leur mission de service public. A cause de ces dispositifs qui visent finalement à épuiser, siphonner le service public, les agent voient le quotidien de leur travail et leur rapport à celui-ciprofondément affectés. Cela se traduit notamment par un écart croissant entre le travail prescrit, toujours plus lourd, le travail tel que l'on souhaiterait le faire pour répondre à notre vision de l'intérêt général et le travail effectivement réalisé qui est inévitablement soit en-deçà du « travail bien fait » soit atteint mais au prix d'un investissement tel qu'il entraîne malaise, risques psycho-sociaux, souffrance au travail et épuisement professionnel.

Ce jour, est sortie la note de service relative à la "Déclaration d'Intention de Mobilité" des agents pour la rentrée de septembre 2018. Si cette déclaration concerne principalement les enseignants et CPE, il est noté qu'elle doit être remplie par "**Les agents titulaires qui envisagent un départ en retraite, un départ en détachement ou une mise en disponibilité au cours de l'année scolaire 2018-2019** et exercent des fonctions relevant des filières :

- **administrative** (catégories A, B et C),
- technique (**TFR** et ATFR des branches d'activité professionnelle (BAP) laboratoire, documentation, IBA (informatique - bureautique - audiovisuel) ou vie scolaire),
- ou **santé** (infirmiers).
  Ces personnels doivent remplir le formulaire de DIM (annexe 1)

Pour défendre ces postes, il est indispensable que les agents préviennent les sections locales SNETAP-FSU qui défendent dans les instances les dotations ATLS ou les élu.es paritaires SNETAP-FSU de leur corps.

Copyright © Snetap-FSU